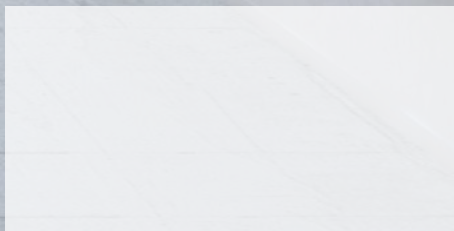


# MÉCÉNAT, et si votre TPE/PME s'engageait ?

**Votre cabinet d'expertise comptable est heureux  
de vous accompagner pour soutenir l'intérêt général !**



# BÉNÉFICIEZ DE RÉDUCTIONS D'IMPÔTS GRÂCE AU MÉCÉNAT

Il existe **3 formes de mécénat ouvrant droit à une réduction d'impôt**. Elles sont à destination des associations d'intérêt général, des fonds de dotation et des fondations.

## 1 Le MÉCÉNAT FINANCIER :

des dons en numéraire

## 2 Le MÉCÉNAT EN NATURE :

des dons de biens immobilisés ou de produits en stock

→ *La valorisation du don correspondra à son coût de revient ou à sa valeur nette comptable si c'est une immobilisation.*

## 3 Le MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES :

- Mise à disposition des salariés pour réaliser sur leur temps de travail des actions d'intérêt général mobilisant ou non leurs compétences
- Mise à disposition de personnel avec leur savoir faire
- Réalisation d'une prestation de service à titre gratuit

→ *La valorisation du mécénat correspond, pour chaque salarié, à la somme de sa rémunération et des charges sociales afférentes, dans la limite de 3 fois le montant du plafond de la sécurité sociale.*

### **Quel avantage pour votre entreprise ?**

Un taux de réduction d'impôt égal à 60% du don, dans la limite des versements de 20.000 € ou de 0,5% du chiffre d'affaires.



**Le mécénat c'est simple,  
votre entreprise œuvre  
pour l'intérêt général  
et vos salariés en sont fiers !**